



SciencesPo  
Rennes

## CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 5 octobre 2010

### **Présents :**

M. Marcel MORABITO, *Recteur, Professeur des Universités, Président du Conseil,*

M. Maurice BASLE, représentant M. Guy CATHELINÉAU, *Président de l'Université de Rennes I*

Mme Monique BARBIER, représentant M. François VERDIER, *Directeur Général de l'Administration et la Fonction Publique,*

M. Olivier BONSART, *Directeur Délégué Groupe SIPA-OUEST-FRANCE,*

M. Erik NEVEU, *Professeur des Universités,*

M. Gilles RICHARD, *Professeur des Universités,*

M. Pablo DIAZ, *Maître de Conférences, Directeur des Etudes,*

Mme Audrey LEBOIS, *Maître de Conférences,*

Mme Dominique MALIESKY, *Maître de Conférences, Directrice des Relations Internationales,*

Mme Catherine VAN DER REST- SUBTIL, *Professeure agrégée,*

M. Sébastien CHABLE, *élève de l'IEP,*

M. Bertrand FREZEL, *élève de l'IEP,*

Mlle Hsiuo-Anne LE BOT, *élève de l'IEP,*

M. Adrien OGER, *élève de l'IEP,*

M. Hervé JAUME, *représentant des personnels.*

### **Représentés :**

M. Bernard BOUCAULT, *Directeur de l'ENA,*

M. Jean-Claude CASANOVA, *Président de la Fondation Nationale des Sciences Politiques*

M. Pierre VICTORIA, *Directeur de la Délégation des enjeux internationaux à VEOLIA EAU*

M. Marcel ROGEMONT représentant Jean Louis TOURENNE, *Président du Conseil Général d'Ille et Vilaine,*

Mme M.-Pierre ROUGER représentant Jean-Yves Le DRIAN, *Président du Conseil Régional de Bretagne,*

M. Lionel HONORE, *Professeur des Universités, Directeur du Développement,*

M. Christian LE BART, *Professeur des Universités,*

Monsieur Jean-François POLO, *Maître de Conférences,*

Mlle Agathe DUHAMEL, *élève de l'IEP,*

M. Maxence HUGUENOT, *élève de l'IEP,*

### **Excusés**

M. François DEVEVEY, *Directeur Général de la Fédération Nationale de la Presse française,*

Mme Claire GAUZENTE, *Professeur des Universités,*

M. Mathieu COCQ, *élève de l'IEP,*

Mlle Morgan LESCOET, *élève de l'IEP,*

M. Alessandro TENTARELLI, *élève de l'IEP,*

### **Assistaient à ce Conseil**

M. GATTEPAILLE, *Secrétaire général adjoint de l'IEP,*

Mme Marie-Christine FONTAINE, *Gestionnaire de l'IEP*

M. MORABITO ouvre la séance à 17H05 et donne lecture des procurations :

REPRESENTES	REPRESENTANTS
M. BOUCAULT	M. MORABITO
M. CASANOVA	M. BONSART
M. VICTORIA	M. MORABITO
M. ROGEMONT	M. DIAZ
Mme ROUGER	M. DIAZ
M. HONORE	Mme LEBOIS
M. LE BART	M. RICHARD
M. POLO	M. RICHARD
Melle DUHAMEL	M. OGER
M. HUGUENOT	Melle LE BOT

## I - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 21 JUIN 2006

Mme LEBOIS souhaite que soit rectifiée la formulation page 5 : Au lieu de « *un travail au choix des cours* », lire « *un travail sur le choix des cours* »

↳ *Compte tenu de cette modification, le procès verbal est adopté à l'unanimité.*

## II - INFORMATIONS DE LA DIRECTION

1- M. LE FLOCH précise que, dans un contexte peu propice à la création de postes, il a écrit au Ministère en expliquant que l'établissement avait des besoins cruciaux. En septembre, le Ministère informe qu'il accorde à l'établissement une subvention de fonctionnement à hauteur de 45 000 € pour une embauche dont l'objectif sera de développer les ressources propres de l'établissement.

M. BONSART souhaite savoir s'il s'agira d'un contrat à durée déterminée.

Mme BARBIER demande si le dispositif sera reconduit en 2011.

M. LE FLOCH espère une reconduction pour l'année 2011. L'emploi pourra être pérennisé à condition de recruter une personne efficace par exemple pour la levée de la taxe d'apprentissage. Elle aura pour mission de dégager une somme d'argent supérieure aux 135 000 € engagés sur trois ans.

M. MORABITO rappelle que l'obtention de cette subvention est une excellente chose pour l'établissement dans la mesure où la tendance générale n'est pas à la création de poste.

2- M. LE FLOCH signale que l'établissement a été confronté à des problèmes de logiciels utilisés par Rennes 1, SIFAC et HARPEGE. Les modules d'adaptation à la réglementation sont développés par l'Agence de mutualisation des universités (AMUE) qui a annoncé en septembre que les articles 43, dont fait partie l'établissement, devraient trouver une solution ad hoc. Il est donc nécessaire de faire un deuxième travail de saisie des paies dans SIFAC. C'est pourquoi une embauche aura lieu pour transférer dans SIFAC les informations sur les salaires.

M. BASLE présente SIFAC comme une aberration de l'AMUE, en précisant qu'il a voté contre lors du conseil d'administration de Rennes 1 en juin 2007. Il remarque toutefois qu'il y a eu des progrès.

M. LE FLOCH note que des systèmes tels que Cocktail sont plus adaptés aux petits établissements. Il conviendrait :

- soit de contacter l'AMUE pour avoir une solution logicielle, mais l'AMUE ne reconnaît pas les articles 43
- soit de solliciter le Président de Rennes 1 afin qu'il prenne contact avec l'AMUE

Si aucune solution ne peut être trouvée auprès de l'AMUE, M. LE FLOCH souhaite que le Président demande au Centre de ressources informatiques (CRI) de Rennes 1 de développer une solution.

M. BASLE ne croit pas à l'aide de l'AMUE, mais il souligne qu'il y a eu des progrès.

M. NEVEU demande s'il est impensable de quitter SIFAC pour adopter COCKTAIL ?

M. LE FLOCH précise que ce n'est pas inenvisageable, mais il y aurait des coûts organisationnels et financiers importants.

Mme BARBIER demande si l'établissement est tenu de verser les paies dans la comptabilité. Il y a le choix des systèmes d'information, l'Institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE) délivre une formation lourde qui permet de donner à un agent les compétences nécessaires en ressources informatiques.

M. LE FLOCH souligne que l'Agent comptable de Rennes 1 est également agent comptable de l'Ecole de Chimie et de l'IEP, il est donc beaucoup plus simple d'adopter le même outil.

M. LE FLOCH ajoute qu'un échange important se déroulera entre les écoles du site rennais en vue de se fédérer pour défendre leur spécificité au sein de l'enseignement supérieur de Rennes. Il sera demandé à Rennes I d'acter cette politique de rapprochement dans leur quadriennal.

Sur les conventions, M. LE FLOCH remarque que toutes les conventions ne doivent pas nécessairement passer devant le conseil. En ce qui concerne les conventions qui n'impliquent pas les établissements partenaires, et qui n'ont pas d'incidence financière, le Directeur en informe le Conseil. Il présente deux conventions nouvelles et souhaite revenir sur une ancienne convention.

### **Le GIS Marsouin**

M. LE FLOCH indique qu'il s'agit d'un Groupement d'intérêt scientifique financé par la Région, le CRAPE est associé à ce groupement. Le Président du GIS a souhaité que l'établissement puisse participer aux réunions de ce groupe.

### **La Convention signée avec la Délégation du Groupe régional de la Poste**

M. LE FLOCH signale qu'il n'y a pas non plus d'engagement financier. Cette convention prévoit d'organiser des débats sur notamment la mobilité, les technologies de l'information et de prêter des amphithéâtres. Il ne s'agit pas d'une recherche académique, mais d'une réflexion faisant intervenir des membres de la société civile. Il y a par ailleurs un effort de la Poste qui a versé 35 000 € en taxe d'apprentissage.

### **La convention portant sur le concours commun**

M. LE FLOCH précise que le Secrétariat général s'est rendu compte qu'il n'était plus possible de payer les correcteurs des épreuves du concours d'entrée en première année, la Convention n'ayant pas été validée par le conseil. Les tarifs de correction sont spécifiés dans la convention. Par dérogation au taux fixé par le décret n° 56-585 modifié, M. LE FLOCH rappelle les dispositions de la convention pour l'organisation du concours commun d'entrée en première année, ainsi que les dispositions financières permettant de rémunérer les correcteurs du concours, c'est à dire 6,52 € pour les épreuves généralistes.

M. NEVEU rappelle qu'il avait été convenu que pour les épreuves de Langue, le tarif habituellement en vigueur serait appliqué.

↳ *La Convention est adoptée à l'unanimité moins une abstention.*

M. LE FLOCH note enfin, sur le développement de l'IEP, qu'une réunion à laquelle participeront M. DIAZ et M. HONORE aura lieu à Nantes et que des discussions sont engagées avec Caen. Une discussion relative au développement de l'établissement sera mise à l'ordre du jour au prochain conseil.

M. MORABITO note qu'il convient de mobiliser les élus afin qu'ils assistent à ce conseil.

M. LE FLOCH informe enfin que le député-maire de Nantes a été officiellement informé du projet, il s'y est montré favorable.

### **III - PEDAGOGIE**

#### **TEXTE DE CADRAGE DE LA MOBILITE DE 5<sup>EME</sup> ANNEE**

M. DIAZ précise que la démarche a consisté, lors d'une réunion pédagogique, à assouplir la règle de sortie en 5<sup>ème</sup> année et à permettre une plus grande liberté dans les choix de 5<sup>ème</sup> année. 53% des étudiants restent dans le parcours de Sciences Po Rennes, les autres se dirigent vers l'extérieur. La nouveauté consiste à proposer 6 choix, dont 3 dans le réseau IEP. L'autre modification consiste à remplacer les commissions de mobilité par section par des commissions de mobilité par domaine.

M. RICHARD indique qu'il convient de modifier la date, il ne s'agit pas du 18 avril 2010, mais du 18 avril 2011. Il demande également si tous les responsables de masters sont les responsables du domaine de spécialisation.

M. DIAZ indique qu'il y a un fléchage par domaine.

M. OGER souligne deux points. Il faut d'abord une réflexion portée par l'IEP sur les 5<sup>ème</sup> année, afin de savoir comment les étudiants ont vécu la mobilité et avant de modifier les règles. Il remarque ensuite que le texte impose 3 choix dans le réseau, et demande s'il y a eu des progrès en matière de mutualisation.

M. DIAZ pense qu'une enquête serait effectivement nécessaire. Il rappelle également que 65% des étudiants obtiennent leur premier choix et 90% l'un de leurs deux premiers choix. L'établissement reçoit 10 étudiants en mutualisation, et 17 de nos étudiants sont inscrits dans d'autres IEP.

M. MORABITO considère qu'un bilan avec les étudiants qui ont testé le dispositif est une bonne idée.

M. RICHARD pense que le dispositif a un peu mieux fonctionné cette année, la mutualisation se bâtit progressivement.

↳ *La proposition est adoptée à l'unanimité.*

## MAQUETTE DES ANNEES 2 A 5

M. DIAZ présente les modifications introduites. Afin de prendre en compte la modification réglementaire concernant les stages, le stage conseillé devient un enseignement facultatif.

M. CHABLE s'interroge sur les modalités de notation.

M. DIAZ indique que ce sont les points au-dessus de la moyenne qui comptent et qu'il n'y a pas de certification ECTS.

M. DIAZ souligne ensuite que la deuxième modification concerne le double cursus, M. GREGOV a en effet obtenu un financement venant de l'UFA afin d'ouvrir un enseignement facultatif permettant aux étudiants d'intégrer le double cursus en 2<sup>ème</sup> année.

Mme MALIESKY indique qu'il s'agira d'un enseignement de Langue.

M. FREZEL demande s'il y a une priorité pour l'étudiant ayant choisi cet enseignement.

Mme MALIEKY souligne qu'il est possible d'aller au-delà du nombre de places disponibles, notamment s'il y a des candidats de bon niveau.

M. LE FLOCH note qu'il est plus judicieux de s'inscrire dès la 1<sup>ère</sup> année.

M. NEVEU souligne que son service est fait au 1<sup>er</sup> semestre, il espère que les cours se termineront.

M. RICHARD indique que, parmi les chargés de conférences, il convient d'ajouter Mme Solène LAGRANGE en Histoire et c'est M. Vincent JOLY qui fera le cours sur l'Afrique.

Mme VANDER REST constate que l'Italien a à nouveau disparu.

↳ *La proposition est adoptée à l'unanimité moins deux abstentions.*

## MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

M. DIAZ rappelle la prise en compte du stage conseillé qui devient un enseignement obligatoire, il sera nécessaire qu'un enseignant de l'IEP encadre le stage. Sur l'organisation matérielle des examens, il a été introduit une disposition interdisant le téléphone portable dans la salle d'examen. Il y a ensuite une volonté d'harmoniser la prise en compte de la 5<sup>ème</sup> année, c'est-à-dire la façon de la comptabiliser pour l'obtention du diplôme. Il y a 40 ECTS pour la 5<sup>ème</sup> année auxquels s'ajoutent 20 ECTS obtenus en 4<sup>ème</sup> année.

M. LE FLOCH note qu'il faut 80 crédits au total.

M. OGER demande si le stage facultatif supprime une option facultative en 2<sup>ème</sup> année.

M. DIAZ le confirme et rappelle qu'il est rare que les étudiants choisissent trois options facultatives.

M. BONSART souhaite connaître l'usage des mentions. L'étudiant sort de l'établissement avec plus ou moins de valeur.

M. LE FLOCH souligne que la mention constitue un élément valorisant permettant à l'étudiant de poursuivre ses études vers un certain nombre de cursus.

M. MORABITO remarque qu'il s'agit d'un critère académique.

Mme VAN DER REST note que des étudiants qui suivront le même cours auront un nombre d'ECTS différents. Elle s'interroge sur la conformité du dispositif avec le processus de Bologne.

M. DIAZ indique que les 80 crédits seront nécessaires.

M. RICHARD souhaite revenir sur les projets, en indiquant qu'il ne votera pas le règlement compte tenu du fait qu'il y a des jurys à géométrie variable. Le système précédent permettait une certaine homogénéisation de la notation. Il se dit sceptique sur le comptage des crédits, c'est-à-dire 3 ou 6 crédits. Son expérience montre qu'il n'y a qu'un seul critère pour affecter 3 ou 6 crédits : il s'agit du temps passé par les étudiants sur le projet. On ne peut l'appréhender qu'à la fin de l'année. M. RICHARD ne voit pas sur quel critère le jury pourra affecter 3 ou 6 crédits. Il n'y a pas eu d'évaluation concertée de ce qui a été précédemment fait avec les collègues. A ce titre, il marque sa désapprobation.

M. LE FLOCH explique ce qui a changé dans le module projet. Il y a non seulement les projets proposés par les étudiants, mais aussi ceux qui peuvent être proposés par des collectivités locales ou des entreprises. Il souligne ensuite que le jury est nommé par le Directeur, et nulle part n'est inscrite la composition du jury. Il n'a jamais vu la question des critères abordée de façon stricte dans un règlement. C'est le jury lui-même qui élabore ces critères. Une commission ad hoc proposera une grille, cette grille permettra de voir si une évolution est possible ou non. Il est hors de question de passer outre l'expérience de ceux qui ont déjà travaillé sur ces projets.

M. NEVEU note que l'argument introduit par M. LE FLOCH donne une raison pour être insatisfait. Il n'y a aucun mécanisme de régulation entre les masters et la 4<sup>ème</sup> année. Trois personnes ont porté ces modules et il n'y a aucun retour sur expérience.

M. DIAZ remarque que ce dispositif a été validé lors des discussions pédagogiques. Il y a d'autres dispositifs, en particulier le grand oral, où le Directeur nomme des jurys et ce n'est qu'ensuite que l'harmonisation est faite.

M. RICHARD précise que le fait qu'il y ait deux philosophies différentes ne le gêne pas, mais jamais il ne leur a été demandé de restituer cette expérience. A chaque fois qu'il y a eu discussion, c'était à leur demande. Il redoute que les 6 crédits soient réservés aux demandes venant de l'extérieur. A son avis, ce ne sont pas de vrais projets, l'étudiant ne réalisant pas tout.

M. MORABITO retient qu'il s'agit d'une opposition à caractère philosophique sur la définition de ce qu'est un projet. Il note que les administrateurs sont tous d'accord sur la suppression de la mention passable, mais il y a un point sur lequel il n'y a pas eu de discussion : la pondération 40/60 concernant la moyenne de 5<sup>ème</sup> année.

M. RICHARD pense qu'il s'agit d'une pondération 50/50, puisque trois notes obtenues en 4<sup>ème</sup> année comptent dans la moyenne de 5<sup>ème</sup> année.

M. OGER souhaite que le règlement puisse être à disposition des étudiants sur l'intranet.

M. MORABITO rappelle que c'est le rôle des étudiants de le diffuser, mais c'est aussi celui de la Direction.

M. DIAZ indique que le règlement est affiché et qu'il sera mis à disposition des étudiants sur l'ENT.

M. OGER indique que les étudiants SPRI voteront en faveur du projet, mais resteront vigilants sur la concurrence entre projets.

↳ *La proposition est adoptée à l'unanimité moins 4 contre, et 3 abstentions.*

## TROISIEME ANNEE

Mme MALIESKY précise qu'aucune modification n'a été apportée, à l'exception de l'article 5 concernant le stage obligatoire. Il s'agit d'un stage de 6 semaines, qui se déroulera entre le mois de juin de la 2<sup>ème</sup> année et le mois de septembre de la rentrée en 4<sup>ème</sup> année.

Melle LE BOT souligne le manque d'informations concernant la mobilité mixte.

Mme MALIESKY considère cette mobilité comme exceptionnelle, une bonne intégration nécessite deux semestres.

M. JAUME s'étonne que des étudiants n'ayant pas validé leur 3<sup>ème</sup> année parviennent en 4<sup>ème</sup> année.

Mme MALIESKY souligne que les notes de l'étranger ont été communiquées en novembre. L'étudiant redoublant sa 3<sup>ème</sup> année devra valider la 4<sup>ème</sup> année avant de faire une nouvelle 3<sup>ème</sup> année.

M. JAUME signale qu'un tel dispositif ne doit pas susciter de problèmes pour la scolarité.

↳ *La proposition est adoptée à l'unanimité moins une abstention.*

## DOUBLE CURSUS

Mme MALIESKY souligne que les étudiants du double cursus sont assujettis aux règles de droit commun. Ils passent leur Grand oral à Eichstatt, suivent un cours électif à distance et rédigent un mémoire de recherche à la place du stage obligatoire.

M. CHABLE souhaite une réflexion sur l'agencement du calendrier, un étudiant convoqué pour passer l'oral d'admission au CPENA était convoqué la veille en Allemagne pour son Grand oral.

Mme MALIESKY précise qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle, mais le calendrier allemand se prolonge jusqu'en juillet.

↳ *La proposition est adoptée à l'unanimité.*

## REGLEMENTS CPENA, IPAG, MRQ, MOP, CDO, MBA

Ces règlements prennent en compte la répartition des crédits sous forme 40/20.

↳ *Les propositions sont adoptées à l'unanimité.*

## CONVENTION DE COHABILITATION ENTRE L'UNIVERSITE DE RENNES 1, L'IEP ET L'EHESP SUR LE MASTER PPASP

↳ *La proposition est adoptée à l'unanimité.*

## IV - PROJET

### VOTE SUR LES GRANDS AXES DU CONTRAT QUADRIENNAL 2012-2015

M. LE FLOCH présente les grands axes du prochain contrat quadriennal, 2012-2015. Ils s'inscrivent dans la continuité, cette continuité étant souhaitée par le Ministère. Il est nécessaire de poursuivre certains objectifs tels que la démocratisation, en 2009/2010 l'établissement a accueilli 38% de boursiers, hors 5<sup>ème</sup> année. Il y a également la recherche qu'elle soit collective par l'intermédiaire du CRAPE ou individuelle. Les propositions reposent aussi sur une politique de partenariats non seulement sur le site rennais mais aussi

sur un ancrage territorial avec le Grand Ouest (Brest, Nantes, Caen). L'établissement devra par ailleurs se positionner à propos des compétences élargies. Le moment où l'établissement sera amené à se poser cette question sera un moment privilégié pour s'interroger sur la gouvernance. L'IEP a besoin de renforcer son équipe administrative. Enfin, le modèle sur lequel s'est bâti l'établissement repose sur trois sources de financement : Etat, fonds propres et fonds extérieurs. La seule possibilité de se développer consiste à chercher des fonds à l'extérieur.

M. NEVEU remarque que, dans le document, il est uniquement fait référence à Nantes. Il n'émet aucune objection à se constituer en IEP Atlantique, mais on vit dans le monde réel. L'IEP ne dispose que de 20 enseignants-chercheurs, il n'est pas possible de rayonner. Il sera nécessaire d'externaliser si on veut être présent sur les différents sites.

M. NEVEU rappelle ensuite que le quadriennal, ce sont des retombées financières. Il regrette qu'il n'y ait eu qu'une seule réunion, sans document écrit. Il aurait souhaité plus de réunions. Il n'y a rien cependant qui le scandalise dans le texte qui est soumis au Conseil. Le même projet aurait pu être fait dans un autre IEP du réseau. Il conviendrait de mettre en avant nos compétences thématiques, il y a des choses que l'on fait mieux que les autres. Cette mise en avant donnerait une saveur au projet Rennais. Il faut écrire qu'il y a 41% de boursiers en 1<sup>ère</sup> année, l'établissement est dans la norme.

M. BONSART revient sur la démocratisation. Il y a en effet des conséquences sur le budget. Il faut aussi mettre en exergue l'excellence pédagogique. Comment viser l'excellence des études si on n'a pas travaillé l'excellence des méthodes ?

M. LE BART propose de rappeler qu'il y a, en ce qui concerne les activités scientifiques et de recherche, une UMR dans l'établissement. Il est possible de décliner sur le nom des équipes.

M. LE FLOCH souligne qu'il y a des contraintes à respecter, notamment le nombre de pages. Les développements se feront lors du quadriennal.

M. BASLE rappelle la stratégie de Rennes 1. Sur le dernier quadriennal, l'établissement était occupé par la mise en réseau des universités de Bretagne. Il avait pour but le rapprochement entre les universités et les écoles. Le projet sera marqué par les rapprochements sur le site Rennais, dans la direction de la recherche et des formations. La notion de site géographique paraît être un point d'ancrage territorial. Enfin, l'Université est prête à envisager les questions immobilières avec l'IEP.

M. LE FLOCH indique retenir avec beaucoup d'intérêt cette proposition.

M. RICHARD précise que la recherche ne se limite pas à la Science politique, il y a aussi l'Histoire, la Gestion... Il se dit inquiet aussi sur la politique d'achat des livres, il ne faut pas donner la priorité au développement des nouvelles technologies.

M. MORABITO propose de voter sur les grands axes. Il approuve les propos de M. NEVEU, il y a des figures imposées et des figures libres, ce sont sur ces dernières que se feront les différences. Si le CRAPE a fait l'objet d'une évaluation positive, il faut appuyer cette évaluation. Le texte gagnerait à être plus court et plus agressif.

✍ *La proposition est adoptée à l'unanimité moins 3 abstentions.*



## **VOTE D'UNE DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE**

M. LE FLOCH indique que la somme de 1 220 500 € ne sera pas prise sur les réserves, elle est en effet compensée par des recettes non prévues au budget initial : une meilleure collecte de taxe d'apprentissage (70 000 € au lieu de 40 000 €) et une subvention accordée par le Ministère de 45 000 €. Il explique la nécessité de recruter un contractuel, dans le cadre du concours commun, pour conserver par écrit les procédures informatiques. Ce contractuel est pris en charge par les six IEP du concours commun.

↳ *La proposition est adoptée à l'unanimité*

## **V - MESURES REGLEMENTAIRES ET PRATIQUES**

### **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR : MISE EN PLACE DU VOTE EN LIGNE POUR LES ETUDIANTS**

M. LE FLOCH rappelle que le vote en ligne constitue une demande de la part des étudiants. La CNIL a été informée de la mise en place de ce type de vote.

M. FREZEL propose au nom du Collectif Solidéa d'adopter un amendement n'ouvrant cette possibilité qu'aux étudiants de 3<sup>ème</sup> et de 5<sup>ème</sup> années. La tenue d'élections traditionnelles revêt une importance particulière pour les étudiants.

M. JAUME note qu'il n'est pas possible de différencier deux modalités de vote pour un même collègue.

M. CHABLE se félicite de la mise en place de ce système. Il y a néanmoins certains rituels à conserver, notamment une salle dédiée au vote et la proclamation officielle des résultats une fois le scrutin clos.

M. JAUME confirme que ces dispositions seront mises en place et qu'il est prévu une plage horaire très large de 8H à 20H.

Mme VAN DER REST souhaite savoir ce que devient le système de procuration puisqu'il ne disparaît pas du règlement. Les personnels pourront par ailleurs demandé un vote par correspondance, puisque l'alinéa interdisant ce type de vote disparaît.

M. JAUME précise que le vote par procuration ne disparaît pas du vote traditionnel.

↳ *La proposition est adoptée à l'unanimité moins une abstention.*

### **VOTE SUR L'ATTRIBUTION AUX ENSEIGNANTS-CHERCHEURS DES PRIMES POUR FONCTIONS ADMINISTRATIVES**

M. LE FLOCH précise que M. HONORE, qui perçoit déjà la prime d'encadrement doctoral et de recherche, ne peut pas percevoir la prime pour fonctions administratives. Aussi est-il proposé de réaffecter les 25% au directeur des Etudes et à la directrice des Relations Internationales sous la forme 2/3, 1/3.

↳ *La proposition est adoptée à l'unanimité.*

## **VOTE SUR LES FONCTIONS ADMINISTRATIVES OUVRANT DROIT A LA NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE POUR 2011**

M. MORABITO constatant l'absence de documents sur cette Nouvelle bonification indiciaire indique que le Conseil ne peut pas se prononcer.

## **VOTE SUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE GIS INSTITUT DES AMERIQUES**

M. LE FLOCH présente cette convention qui date de 2001, de nouveaux partenaires vont rejoindre ce groupement, en particulier l'Université de Rennes 1. Elle sera signée le 11 octobre, si le Conseil l'approuve.

↳ *La proposition est adoptée à l'unanimité.*

## **VI - QUESTIONS DIVERSES**

M. CHABLE demande si la conférence de M. COPE, du 6 octobre, est effectivement annulée.

M. LE FLOCH confirme l'annulation de cette conférence.

La séance est levée à 20H15.